Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20261006-CM261042-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2026
DELIBERATION
CM20261004-2

Le 6 octobre 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 29 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Lionel HUET, Alexandra NOEL, David HAVART, Pascale LE NOUAILLE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Pierrette LELONG donne pouvoir à Jean-Pierre PAPION, Yoann GUIBOUX donne pouvoir à Patrice LAMEUL.
Absents :
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs, le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

Détermination du taux de promotion annuel

Il est proposé au conseil municipal

- De déterminer le taux de promotion annuelle à 100% pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026.
- De demander l'avis du CST
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De déterminer le taux de promotion annuelle à 100% pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026.**
- **De demander l'avis du CST**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.